



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## rémunérations

Question écrite n° 2518

### Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conséquences de la nouvelle bonification indiciaire servie aux personnels des communes travaillant dans le périmètre de zones urbaines sensibles. En effet, pour certaines communes déjà en difficulté, cette nouvelle dépense vient alourdir la masse salariale, qui représente déjà un pourcentage important du budget de fonctionnement. Ainsi, ce dispositif apparaît pertinent pour les agents communaux, ce dont on ne peut que se réjouir, mais peut-être injuste du point de vue du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, puisque l'on demande aux plus pauvres de payer plus et, donc, de s'appauvrir davantage. Il lui demande donc s'il a l'intention d'engager une réflexion sur les nouveaux emplois de sécurité urbaine et de modifier le système actuel.

### Texte de la réponse

L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire répond à une volonté de reconnaissance de certains emplois requérant, de la part des agents qui les occupent, une responsabilité ou une technicité particulière. Dans le cadre de la politique de la ville, l'objet de cet avantage indiciaire est d'assurer une reconnaissance explicite des sujétions particulières attachées à ce service en quartiers difficiles. Le décret n° 97-692 du 29 mai 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale clôture, pour ce qui concerne la nouvelle bonification indiciaire, le plan de sept ans fixé par le protocole d'accord signé le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Une évolution de ce dispositif suppose une réflexion approfondie tant sur la politique de la ville que sur la nouvelle bonification indiciaire. A court terme, il ne peut donc être envisagé aucune réforme significative d'un système dont la mise en place vient de s'achever.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Beauchaud](#)

**Circonscription :** Charente (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2518

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er septembre 1997, page 2755

**Réponse publiée le :** 1er décembre 1997, page 4377